



Arrêté n° 0435/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CHARLES PILLIVUYT LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2025
A L'OCCASION DU TELETHON.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 septembre 2025 de Messieurs KOCH Nicolas et GRANGETAS Christophe, Conseillers Municipaux en charge de l'organisation du Téléthon, manifestation qui aura lieu le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 13h00 place Charles Pillivuyt,

Considérant que le TELETHON ne peut être mené à bien et en sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement place Charles Pillivuyt,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 13h00, place Charles Pillivuyt afin de permettre l'organisation du Téléthon.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 13h00, place Charles Pillivuyt.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de MEHUN SUR YEVRE.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Messieurs KOCH Nicolas et GRANGETAS Christophe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 octobre 2025

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 14.10.2025

Acte notifié le